

La fondation d'une école enfantine à Villeneuve en 1835

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **45 (1937)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La fondation d'une école enfantine à Villeneuve en 1835.

Un certain nombre de personnes de Villeneuve, encouragées par l'adoption d'une nouvelle loi sur l'instruction publique en 1834, résolurent, l'année suivante, de fonder une école enfantine dans la localité. Quatre personnes qui avaient montré un intérêt tout spécial pour cette œuvre furent chargées de l'organiser : c'était tout d'abord le pasteur Michel Ruchonnet, puis MM. Wilks, le colonel de Luternau et de Loriol-de Portes. Le règlement que ce comité de fondation adopta est intéressant par quelques particularités et surtout par sa « déclaration de principes » qui nous montre combien ces personnes prirent leur tâche au sérieux et la mentalité de la population il y a un siècle.

Le cahier contenant le règlement de la nouvelle école et les décisions de son comité de direction jusqu'en 1845 où le pasteur Ruchonnet quitta Villeneuve, est devenu la propriété de M. le Dr Auguste Dufour, à Lausanne. Celui-ci a bien voulu me le communiquer, ce dont je le remercie bien vivement.

On trouvera ici les passages principaux de la « déclaration de principes » et quelques notes sur le règlement de l'école et la mise en activité de celle-ci.

Eug. MOTTAZ.

Déclaration de principes.

L'époque actuelle se distingue surtout des temps qui l'ont précédée par un besoin généralement senti de marcher en avant, de fonder des institutions nouvelles et surtout d'étendre l'instruction dans toutes les classes de la société.

Le gouvernement du Canton de Vaud s'est en dernier lieu occupé... à édifier sur des bases plus larges et plus solides toutes les diverses branches de l'instruction primaire. Une nouvelle loi sur cet objet important a été promulguée... Une ère nouvelle commence pour l'instruction dans le canton. Mais pour que les vues paternelles du gouvernement soient remplies, il faut que tous ceux qui ont à cœur le bien public, tous ceux qui désirent voir s'augmenter encore l'état prospère de ce pays, tous ceux surtout qui désirent que la génération qui s'élève soit religieuse, morale aussi bien qu'éclairée, apportent le concours de leurs efforts et de leurs lumières pour seconder l'action bienfaisante de la nouvelle loi.

De tous les moyens employés pour parvenir à ce but, il n'en est aucun plus efficace, plus puissant que la fondation d'écoles enfantines où les petits enfants puissent, avant l'âge fixé pour le commencement de leurs études régulières, apprendre déjà à connaître et à aimer leur Dieu et à recevoir les premières leçons élémentaires qui, si elles sont différées jusqu'à l'âge de sept ans, consomment un temps précieux qui serait employé bien plus utilement à parcourir les nombreuses branches d'instruction établies par la nouvelle loi.

Pénétrées de ces idées et surtout de l'extrême importance de donner aux plus jeunes enfants une instruction religieuse à leur portée, quelques personnes réunies en

avril 1835 ont résolu, en s'appuyant sur la promesse et le secours divins, d'établir dans la ville de Villeneuve, sur des bases larges et solides, une Ecole enfantine. Si la tâche qu'elles s'imposaient était difficile sous quelques rapports, particulièrement à cause de la difficulté de réunir les fonds nécessaires et de trouver un maître convenable, cette tâche était facile et douce sous d'autres rapports. Dès longtemps la bienveillance du gouvernement et du Conseil de l'Instruction publique est assurée aux établissements de ce genre et l'autorité municipale de Villeneuve est bientôt encore venue encourager les fondateurs en leur assignant un local pour l'école dans un des bâtiments communaux ainsi qu'une coopération dans les frais d'établissement.

Le seul dessein des fondateurs étant de contribuer à l'Instruction élémentaire et chrétienne du plus grand nombre d'enfants possible dès leur âge le plus tendre, ils ont décidé que l'école serait ouverte aux enfants de tous ceux qui voudront en profiter. Les bases de l'enseignement seront donc, en cherchant à développer l'intelligence des enfants, de leur donner une instruction religieuse à portée de leur âge, uniquement fondée sur la parole de Dieu, sur les enseignements de ce Jésus qui a reçu et béni les petits enfants... Les fondateurs de l'Ecole sont en effet persuadés, et l'expérience le prouve mieux chaque jour, que ces principes sont les seuls qui conduisent les enfants à devenir la joie de leurs parents et l'ornement de leur Patrie...

En conséquence, les fondateurs de l'Ecole ont pris toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que les vérités de la Bible y soient enseignées clairement, constamment, avec affection et prières. Ils espèrent que cette Ecole se perpétuera ; mais, dans le cas où, à la suite

d'événements imprévus, elle serait discontinuée ou que les principes dans lesquels elle a été fondée seraient dénaturés, ils affecteront d'avance les fonds de l'Institution à une œuvre du même genre, soit à Villeneuve, soit ailleurs, qui soit dirigée dans l'Esprit qui a présidé à l'établissement actuel.

* * *

L'école, fondée sur ces principes sévères, fut dirigée par un Comité de trois membres au moins qui se réunissait trois fois par an. Ce Comité directeur chargeait quelques dames de la surveillance journalière de l'école. Elles constituaient un Comité de surveillance qui pouvait se compléter et se réunissait une fois par mois. Chaque jour, au moins une fois, une de ces dames devait se rendre dans la classe et « noter dans un livre les observations que sa présence l'aura mise à même de faire sur la tenue de l'Ecole, la méthode d'enseignement ou les changements et améliorations qu'elle jugera nécessaires ou utiles ». Le Comité de surveillance discutait ces observations et présentait un rapport au Comité directeur.

L'école était accessible à tous les enfants de trois à sept ans moyennant le paiement d'une finance de trois batz par mois — environ 45 centimes. La classe était ouverte de 8 heures à 17 heures d'avril à septembre et de 9 heures à 16 heures pendant le reste de l'année. Il y avait une interruption des « exercices » de 11 à 13 heures.

Le maître d'école était choisi par le Comité directeur. Il était « non seulement responsable pour la conduite des enfants pendant qu'ils sont à leurs leçons ou en récréation, mais ses soins doivent si possible s'étendre au dehors de l'école et en ne les perdant pas trop de vue au sein de leur famille, autant que les parents y consentent réelle-

ment, la salubre influence de ses avertissements et de ses bons conseils ». On interdisait les punitions corporelles ; cependant un élève pouvait être expulsé si tous les autres moyens disciplinaires restaient sans effet. Le maître était secondé dans sa tâche par une « aide-maîtresse » qui était responsable de la propreté de la classe et du matériel. La classe était fermée le samedi après-midi. Un article assez curieux du règlement disait : « Le maître et son aide auront chacun un mois de congé au printemps et en automne ; ce congé sera réparti par 15 jours pour l'un et l'autre, mais de manière que l'école ne soit pas interrompue.

L'école enfantine de Villeneuve s'ouvrit le 18 mai 1835 sous la direction de l'instituteur Auguste Delafontaine, qui recevait, pour toutes choses, un traitement de 350 fr. par année, porté plus tard à 400 fr. M^{me} Briaux devint aide-maîtresse avec un traitement de 200 fr. par année. Auguste Delafontaine, appelé en 1838 à Ollon, fut remplacé par Edouard Sernet. Quant à M^{me} Briaux qui quitta l'école en 1844, elle fut remplacée par Adeline Audemars, de La Vallée.

L'école enfantine de Villeneuve eut, dès les premiers jours, beaucoup de succès. Elle bénéficia aussi de nombreux dons et de legs importants. Les élèves arrivèrent très nombreux et il ne semble pas que leur conduite ait donné lieu à des difficultés.
